SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE 23 JANVIER 2023 À 17 h SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE NOËL RICHARD

Sont présents les conseillers

Mesdames : Karine Fournier, Anne Minville et Nathalie Dorion

Messieurs Nelson Fournier et Berchmans Minville

Tous membres dudit conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance, madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière.

Il est certifié par la greffière-trésorière que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil dans les délais légaux, le tout conformément à la Loi.

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Demande de prêt temporaire en attente de la subvention TECQ
3. Mandat à la firme ARPO pour un dossier en eau potable
4. Protection assurance-vie pour les pompiers volontaires
5. Remplacement temporaire de la préposée à l'entretien ménager
6. Période de questions
7. Levée de la séance

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 17 h 00 et souhaite la bienvenue à tous.

2. DEMANDE DE PRÊT TEMPORAIRE EN ATTENTE DE LA SUBVENTION TECQ

Résolution no : 2023-0039

CONSIDÉRANT QUE le versement de la subvention relative au programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est étalé jusqu'en 2024 et que les versements se font annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit honorer les travaux réalisés dans le cadre du programme, au fur et à mesure de leur réalisation, ce qui gruge considérablement le fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 654 972,72 $ sera encaissée le 15 mars 2023 et qu'une somme de 241 554,28 $ sera encaissée le 15 mars 2024 dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), soit un total de 896 527 $;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la municipalité de demander un emprunt temporaire couvrant les sommes de 2023 et 2024 pour éviter les frais de dossier ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QU'un emprunt temporaire soit sollicité auprès de la Caisse Desjardins Mer et Montagne, d'un montant de 896 527 $ (huit cent quatre-vingt-seize mille cinq cent vingt-sept dollars), échéant le 15 mars 2024 ;

QUE monsieur Noël Richard, maire et madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les documents requis, pour et au nom de la municipalité.

3. <u>MANDAT A LA FIRME ARPO POUR UN DOSSIER EN EAU POTABLE</u>
Résolution no : 2023-0040

CONSIDÉRANT QUE les contribuables du 14, rue Citadelle connaissent des baisses de pression régulières de leur alimentation en eau potable, allant jusqu'à plus de pression du tout ;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe municipale ne dispose pas des compétences requises pour déterminer les causes du problème ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite mettre un terme à cette situation dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT QUE la firme ARPO nous a été recommandée pour investiguer ce genre de problématique ;

CONSIDÉRANT QU'ARPO propose de débuter la démarche en prenant connaissance des intrants que la municipalité est en mesure de lui fournir et que cette étape est évaluée à 6 à 8 heures à 150 $;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE le mandat soit confirmé à ARPO d'investiguer sur la problématique du 14, rue Citadelle, conformément à leur proposition soumise par courriel à la direction générale le 17 janvier 2023.

4. <u>PROTECTION ASSURANCE-VIE POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES</u>
Résolution no : 2023-0041

CONFORMÉMENT à la demande formulée par l'équipe de pompiers volontaires, une soumission a été demandée à SSQ afin d'obtenir le tarif d'une couverture d'assurance-vie de 50 000 $ et de 100 000 $ pour tous les pompiers ;

CONSIDÉRANT QUE les taux applicables suivants nous ont été soumis :

- Protection de 50 000 $ - taux mensuel de 0,20 $ par 1000 $ de protection (volume de 475 000 $) – prime mensuelle de 95 $ pour l'ensemble des pompiers ;

- Protection de 100 000 $ - taux mensuel de 0,20 $ par 1 000 $ de protection (volume de 950 000 $) – prime mensuelle de 190 $;

- Peut importe la protection retenue, le montant de protection est réduit de 50 % à 65 ans et la garantie prend fin au 70^{e} anniversaire de l'adhérent.

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QU'une demande de couverture d'assurance-vie de l'adhérent d'un montant de 50 000 $ pour l'ensemble des pompiers volontaires soit confirmée à SSQ.

5. <u>REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE LA PRÉPOSÉE A L'ENTRETIEN MÉNAGER</u>
Résolution no : 2023-0042

CONSIDÉRANT QUE la préposée à l'entretien ménager doit s'absenter pour une courte période ;

CONSIDÉRANT QUE madame Caroline Minville se montre intéressée à prendre la relève pendant cette période pour l'entretien de tous les locaux du centre Clairence Minville, en dehors de ses heures de travail normales comme adjointe administrative ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE madame Caroline Minville soit confirmée au poste de préposée à l'entretien temporaire pour le centre Clairence-Minville, au même taux horaire que celui de la préposée actuelle, et ce, jusqu'à son retour en poste.

6. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Aucun citoyen n'assiste à la séance.

7. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>
Résolution no : 2023-0043

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE le conseil de la municipalité de Grande-Vallée lève la séance extraordinaire à 17 h 20.

_____	_____
Noël Richard	**Ghislaine Bouthillette**
Maire	**Directrice générale et greffière-trésorière**

Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.